



A l'attention de Monsieur le Préfet du Département de Corse du Sud
Préfecture de la Corse du Sud
Direction des politiques publiques et des collectivités locales
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
Cours Napoléon
20188 AJACCIO Cedex 9

Objet : Demande d'autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'Environnement – Projet d'implantation d'un dépôt de bitume sur la commune de Propriano (20110)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Toussaint Mocchi, agissant en qualité de Président de la société ASCOR, dont le siège social est situé à Propriano (20110), Centre commercial Santa Giulia, 4 route de Sartène – BP10

N° SIRET : 835 080 045 00015

Code APE : 4671 Z

en application du Livre Ier du Code de l'Environnement et du Livre V relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, **demande l'autorisation unique administrative d'exploiter un dépôt de bitume** situé sur la commune de Propriano (20110), Quai l'Herminier, 17 rue de la Marine, et classé à autorisation au titre de la rubrique suivante :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité
4801-1	Stockage de bitume	Quantité supérieure à 500 t

Je joins à la présente un dossier en 4 exemplaires (3exemplaires papier et 1 CD ROM).

Je demande à remplacer le plan au 1/200^e requis par le Code de l'Environnement par un plan au 1/1000^e.

Fait à Propriano, le 3 Mars 2018

Toussaint MOCCHI
Président de la société ASCOR



A l'attention de Monsieur le Préfet du Département de Corse du Sud
Préfecture de la Corse du Sud
Direction des politiques publiques et des collectivités locales
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
Cours Napoléon
20188 AJACCIO Cedex 9

Objet : Engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation environnementale unique

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Toussaint Mocchi, agissant en qualité de Président de la société ASCOR, dont le siège social est situé à Propriano (20110), Centre commercial Santa Giulia, 4 route de Sartène – BP10, déclare s'engager à payer les frais inhérents à la procédure de demande d'autorisation environnementale unique, à savoir :

- les indemnités du Commissaire enquêteur
- les frais d'affiches et de publication dans la presse de l'enquête publique,
- les frais de publication, dans la presse de l'avis de l'arrêté d'autorisation,

la taxe générale sur les activités polluantes assise sur la délivrance de l'autorisation (8^{ème} alinéa de l'article L.151-1 du Code de l'Environnement),

- et éventuellement l'analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières.

Fait à Propriano, le 3 Mars 2018

Toussaint MOCCHI
Président de la société ASCOR